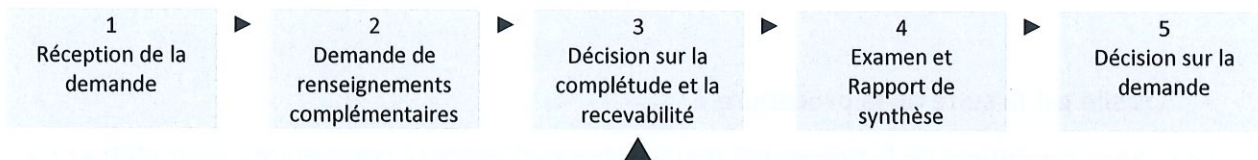




Collège communal de et à La Hulpe
c/o Administration communale
Rue des Combattants 59
1310 LA HULPE

Nos références : **10016647/MER.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de	- RENOTEC SA Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet	- Pouvoir effectuer un chantier d'enlèvement de +/- 25 mct de calorifuge en zone hermétique dans des caves, (325 kg), et enlever une petite toiture en ondulé asbeste dans le garage, par traitement simple, (400 kg). - dont le n° de dossier est 10016647 - de classe 2
pour l'établissement	- Habitation (désamiantage RENOTEC) avenue Ernest Solvay n° 6 à 1310 LA HULPE - dont le n° public est 10108402 - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de dissémination des poussières d'amiante, de leur traitement et de leur évacuation.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Daniel VANDERWEGEN
Ir Xavier SCHIEFER,

Attaché
Fonctionnaire technique



CONTACT :

Permis d'environnement :
Département des Permis et
Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES :

Permis d'environnement :
Contact technique :
Marc ERNOTTE
marc.ernotte@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Serenella GUARELLA
serenella.guarella@spw.wallonie.be
+32 (0)71 65 47 22

VOTRE DEMANDE :

RÉFÉRENCES :
Permis d'environnement :
10016647

Commune : 2024.223

VOS ANNEXES :

Néant.

CADRE LÉGAL :

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.